

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes**

**N° AURA 2024-E-064**

**Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le frelon asiatique  
(*Vespa velutina nigrithorax*)  
dans le département de la Haute-Savoie**

Séance du 12 novembre 2024

Lors de la séance du 12 novembre 2024, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Haute-Savoie.

Le CSRPN donne **un avis favorable** au projet d'arrêté présenté en séance et **recommande** :

- d'interdire toute possibilité de recourir à des insecticides/biocides, lorsque les nids sont situés à proximité de plans d'eau ou autres zones humides ;
- d'évaluer la sélectivité des pièges en recueillant puis en identifiant et recensant (comptage), les autres espèces prises dans ces pièges et pendant la période d'efficacité avérée, c'est-à-dire au printemps ;
- d'élargir la perspective de cette lutte d'une part à l'échelle de l'écosystème dans son ensemble (par exemple : quelles sont les autres espèces sauvages consommées par le frelon asiatique ?), et d'autre part sur le long terme afin d'évaluer l'efficacité de cette lutte ;
- d'inclure dans la liste des participants au « comité de suivi du dispositif de lutte » des associations spécialisées dans le domaine de la protection de l'environnement et/ou des associations d'entomologie ;
- de présenter, lors des réunions annuelles de ce comité, un bilan de la lutte (par exemple : localisation et nombre de nids détruits, nombre de piégeages mis en place, impact de ce piégeage sur le frelon asiatique et les autres arthropodes...).

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1/1